

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
--

L'an deux mille vingt-quatre, le six février, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 31 janvier 2024, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
Mme Muriel CHEVRON, Mme Marie-Hélène CHAPDELAIN, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Olivier MALECAMP qui donne procuration à M. Thierry DELCUPE, M. Régis CARPENTIER qui donne procuration à Mme Muriel CHEVRON, Mme Sylvie MARCHAND qui donne procuration à M. Philippe JOLY

ABSENTE : Mme Adeline CLOGENSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Thierry FAVOCCIA

Après avoir procédé à l'appel des élus, Monsieur le Maire propose l'ordre du jour ci-après :

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

- Décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis le 12 décembre 2023
- Information du droit de préemption : décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis le 14 novembre 2023
- Extension du périmètre du SMOYS : avis
- Retrait de la commune de Breuillet du SIARCE : avis

II. FINANCES

- Budget 2024 – Autorisation d'utilisation des crédits d'investissements dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024 : modification n° 1
- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Programmation 2024 – Travaux d'extension et de rénovation de l'école élémentaire de la Roche
- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Programmation 2024 – Aménagement d'un restaurant scolaire en self – École élémentaire de la Roche
- Conseil Régional - Demande de subvention au titre du dispositif de mobilisation des collectivités pour le développement de l'énergie solaire en Ile-de-France - installation de panneaux photovoltaïques sur le Complexe Sportif Clarisse Agbégénou
- Conseil Régional – Demande de subvention au titre du dispositif de soutien à l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des équipements publics– acquisition d'une caméra-piétons
- Restauration Collective 2022-2024 – Marché SODEXO n°2021-9104619-003 du 24/12/2021 – Avenant n°3

III. ENFANCE

- Mise en place d'une tarification sociale – Cantine à 1 euro

IV. PERSONNEL

- Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

- Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- Création et suppression d'emplois

V. SOCIAL

- Participation financière de la commune à la surcharge foncière de l'opération de construction de 2 logements sociaux – Rue de la République

VI. QUESTIONS DIVERSES

- Information SDRIF-E - Enquête publique Région
- Arrêté autorisant la société DATA 4 SERVICES à réaliser par anticipation des travaux de construction à MARCOUSSIS

A la demande de Madame Sylvie MARCHAND, Conseillère Municipale et après accord de l'ensemble du Conseil Municipal, Monsieur le Maire ajoute le sujet suivant en question diverse :

- Point d'étape sur le projet d'assainissement de la Route de Limours

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

- **Délibération n°CM30/001/2024 : Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du C.G.C.T depuis le 12 décembre 2023**

Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, rappelle au Conseil Municipal, que par délibération n° CM02/033/2020 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis le 12 décembre 2023, les décisions suivantes ont été prises :

N° décision	Date	Société	Libellé	Montant
74/2023	12/12/2023	TOTAL ENERGIE	Carte carburant TOTAL	26.00 € HT/an
75/2023	12/12/2023	DM4/2023	Décision Modificative n°4/2023	
76/2023	18/12/2023	M. TILDIAN Franck	Cession d'une cellule de refroidissement AFCRI	450.00 €
77/2023	21/12/2023	Berger Levraut	Reconduction des contrats de services, de suivi de progiciels et de maintenance Berger Levraut / Années 2024/2026	7 455.08 € TTC / an 635.72 € TTC / an
78/2023	21/12/2023	-	Participations des familles – Séjour de l'Espace Jeunes à la montagne – Du 6 au 12/04/2024	-
01/2024	08/01/2024	Compagnie « Atelier de l'Orage »	Signature d'un contrat de coréalisation – Hivernales 2024 / « On vous raconte des histoires » – Compagnie Atelier de l'Orage	3 692.50 € TTC
02/2024	10/01/2024	INITIAL	Signature d'un avenant au contrat de location d'entretien d'articles textiles	4553 € TTC

03/2024	12/01/2024	-	Décision de reprise de la provision constituée pour dépréciation des comptes de tiers – Exercice 2023	2 400 €
04/2024	15/01/2024	Comité départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne	Signature d'une convention de formation professionnelle PSC1 / Comité départemental des Secouristes Français Croix Blanche de l'Essonne : Le 23/03/2024	Dépense : 450 € Recettes : 360 €
05/2024	15/01/2024	SAS « Echo des Montagnes »	Signature d'un contrat de location avec la SAS « Echo des Montagnes », pour un séjour à la montagne à Seytroux (74) avec 20 enfants de l'Espace Jeunes du 6 au 12 avril 2024	10 670 € TTC
06/2024	17/01/2024	PREDETEC	Signature d'un avenant au contrat d'entretien de l'alarme intrusion du Pôle Sportif et du bâtiment la Pléiade	1 104€ TTC
07/2024	19/01/2024	-	Constitution de provision pour dépréciation des comptes de tiers – Exercice 2023	2 544 €
08/2024	22/01/2024	Société Conectia	Signature d'un contrat de services Cloud Conect pour la Mairie / Société Conectia	433.20 € TTC / mois
09/2024	23/01/2024	Société Absys Informatique	Contrat de maintenance sur site du matériel informatique – Société Absys Informatique – Année 2024	648 € TTC / mois
10/2024	23/01/2024	Société Elis	Contrat d'abonnement-service / Prestation de location-entretien d'articles textiles – Société Elis	1 059.13 € TTC
11/2024	26/01/2024	Société BAL'ÉCO	Signature d'un contrat pour le balayage mécanique des voies communales	18 282 € TTC
12/2024	29/01/2024	Société Conectia	Signature d'un contrat de services Cloud Conect pour le poste de Police Municipale avec rachat de matériel / Société Conectia	Rachat : 241.20 € TTC Abonnements : 246 € TTC / mois
13/2024	29/01/2024	Société Conectia	Signature d'un contrat de services Cloud Conect pour l'école maternelle Pierre de Ronsard avec rachat de matériel / Société Conectia	Rachat : 172.80 € TTC Abonnements : 210 € TTC / mois
14/2024	29/01/2024	Société Conectia	Signature d'un contrat de services Cloud Conect pour le Centre Technique Municipal avec rachat de matériel et changement d'opérateur / Société Conectia	Rachat : 277.20 € TTC FAS : 480 € TTC Abonnements : 498 € TTC / mois

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** de ces décisions.

- **Délibération n°CM30/002/2024 : Information du droit de préemption : décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T depuis le 14 novembre 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par délibération n° CM02/033/2020 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire doit informer les membres du Conseil Municipal de ses décisions de préemption,

Considérant qu'après examen des déclarations, il a pris les décisions de préemption suivantes :

Déclarations d'intention d'aliéner prises par le Maire au nom du Conseil Municipal			
N°	Désignation	Prix	DPU
914612310061	AI 268/4 Allée des Bergeronnettes	130 000 €	NON
914612310062	D 777/81 Route de Limours	140 000 €	NON
914612310063	AI98/10 Rue de Saint Arnoult	205 000€ + 7 125 € (commission)	NON
914612310064	AC34/11 Rue de la Maison Rouge	23 000 €	NON
914612310065	AR 21-158/23 Rue de la Mairie - lot a bâtir	14 5000 €	NON
914612310066	AR 21-158/23 Rue de la Mairie - lot bâti	300 000 €+10 000 € (commission)	NON
914612310067	AE340/Rue de la Fontaine	20 000 €	NON
914612310068	AL 123-125/8 A Impasse de la Rémarde	165000€+10000€ (commission)	NON
914612310069	AK221/26 Rue de la Pierreuse	282 000 €	NON
914612310070	AA192/16bis, rue Rabuteau	399000€+12000€ (commission)	NON
914612310071	AK 221-240/26 Rue de la Pierreuse	282 000 €	NON
914612310072	AB 478-481/8 Rue de Bizon	350000€+5000€ (commission)	NON

Déclarations d'intention d'aliéner prises par la SAFER au nom du Conseil Municipal				
N° d'Ordre	N°	Désignation	Prix	DP
8	NO9123009801	AE 349/Rue du Vieux Chemin	4000 €	NON
9	NO9123113501	AC48-AC49/lieu-dit des Mulets	58 966 €	NON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** de ces décisions.

- **Délibération n°CM30/003/2024 : Modification du périmètre du SMOYS : avis**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-20,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2023-PREF-DRCL-397 portant modification statutaires du SMOYS du 10 octobre 2022,

Vu la délibération n°2023-113 du Comité Syndical du SMOYS du 11 décembre 2023, approuvant l'adhésion de la commune de Boigneville, au titre du service public de distribution de gaz,

Vu la délibération n°2023-114 du Comité Syndical du SMOYS du 11 décembre 2023, approuvant l'adhésion de la commune de Boissy-le-Cutté, au titre du service public de distribution de gaz,

Vu la délibération n°2023-115 du Comité Syndical du SMOYS du 11 décembre 2023, approuvant l'adhésion de la commune de Boutigny-sur-Essonne, au titre du service public de distribution de gaz,

Vu la délibération n°2023-116 du Comité Syndical du SMOYS du 11 décembre 2023, approuvant l'adhésion de la commune d'Étampes, au titre du service public de distribution de gaz,

Vu la délibération n°2023-117 du Comité Syndical du SMOYS du 11 décembre 2023, approuvant l'adhésion de la commune de Milly-la-Forêt, au titre du service public de distribution de gaz,

Vu la délibération n°2023-119 du Comité Syndical du SMOYS du 11 décembre 2023, approuvant l'adhésion de la commune de Boissy-le-Cutté, au titre au titre de la compétence Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (IRVE),

Vu la délibération n°2023-120 du Comité Syndical du SMOYS du 11 décembre 2023, approuvant l'adhésion de la commune de Boutigny-sur-Essonne, au titre au titre de la compétence Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (IRVE),

Vu la délibération n°2023-121 du Comité Syndical du SMOYS du 11 décembre 2023, approuvant l'adhésion de la commune de Dourdan, au titre au titre de la compétence Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (IRVE),

Vu la délibération n°2023-122 du Comité Syndical du SMOYS du 11 décembre 2023, approuvant l'adhésion de la commune d'Étampes, au titre au titre de la compétence Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (IRVE),

Vu la délibération n°2023-123 du Comité Syndical du SMOYS du 11 décembre 2023, approuvant l'adhésion de la commune d'Étréchy, au titre au titre de la compétence Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (IRVE),

Vu la délibération n°2023-124 du Comité Syndical du SMOYS du 11 décembre 2023, approuvant l'adhésion de la commune de Maisse, au titre au titre de la compétence Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (IRVE),

Vu la délibération n°2023-125 du Comité Syndical du SMOYS du 11 décembre 2023, approuvant l'adhésion de la commune de Milly-la-Forêt, au titre au titre de la compétence Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (IRVE),

Vu la délibération n°2023-126 du Comité Syndical du SMOYS du 11 décembre 2023, approuvant l'adhésion de la commune de Pussay, au titre au titre de la compétence Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (IRVE),

Vu la délibération n°2023-127 du Comité Syndical du SMOYS du 11 décembre 2023, approuvant l'adhésion de la commune de Saint Sulpice-de-Favières, au titre au titre de la compétence Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (IRVE),

Vu la délibération n°2023-128 du Comité Syndical du SMOYS du 11 décembre 2023, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Vrain, au titre de la compétence Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (IRVE),

Vu la délibération n°2023-129 du Comité Syndical du SMOYS du 11 décembre 2023, approuvant l'adhésion de la commune de Saintry-sur-Seine, au titre de la compétence Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (IRVE),

Vu la délibération n°2023-130 du Comité Syndical du SMOYS du 11 décembre 2023, approuvant l'adhésion de la commune de Tigery, au titre de la compétence Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (IRVE),

Vu la délibération n°2023-131 du Comité Syndical du SMOYS du 11 décembre 2023, approuvant l'adhésion de la commune de Vert-le-Petit, au titre de la compétence Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (IRVE),

Considérant que les communes membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion des communes de Boigneville, de Boissy-le-Cutté, de Boutigny-sur-Essonne, d'Étampes et de Milly-la-Forêt, au titre de la compétence relative au service public de distribution de gaz,

Considérant que les communes membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion des communes de Boissy-le-Cutté, de Boutigny-sur-Essonne, de Dourdan, d'Étampes, d'Etréchy, de Maisse, de Milly-la-Forêt, de Pussay, de Saint Sulpice-de-Favières, de Saint-Vrain, de Saintry-sur-Seine, de Tigery et de Vert-le-Petit, au titre de la compétence Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (IRVE),

Entendu l'exposé de Monsieur Ludovic GOURDY, Conseiller Municipal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Approuve** l'adhésion au SMOYS des communes de Boigneville, de Boissy-le-Cutté, de Boutigny-sur-Essonne, d'Étampes et de Milly-la-Forêt, au titre de la compétence relative au service public de distribution de gaz.

- **Approuve** l'adhésion au SMOYS des communes de Boissy-le-Cutté, de Boutigny-sur-Essonne, de Dourdan, d'Étampes, d'Etréchy, de Maisse, de Milly-la-Forêt, de Pussay, de Saint Sulpice-de-Favières, de Saint-Vrain, de Saintry-sur-Seine, de Tigery et de Vert-le-Petit, au titre de la compétence Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

- **Mandate** le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Loiret et du Val-de-Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral.

• **Délibération n°CM30/004/2024 : Retrait de la commune de Breuillet du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) : avis**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2021-PREF-DRCL-608 du 25 août 2021 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

Vu la délibération du Conseil Municipal de Breuillet en date du 10 décembre 2022, demandant la reprise de la compétence Mobilité Propre au SIARCE,

Vu la délibération n° DCS202376 du Comité Syndical du SIARCE, en date du 30 novembre 2023, approuvant le retrait de la commune de Breuillet pour la compétence Mobilité Propre,

Considérant que la commune de Breuillet a délibéré en ce sens,

Considérant que ce retrait est justifié par l'absence du schéma directeur du SIARCE à ce jour en la matière et par le besoin de la commune d'accélérer l'exercice de cette compétence,

Considérant que conformément aux textes, une commune peut se retirer du SIARCE avec le consentement de son Comité Syndical,

Considérant la délibération n° DCS202376 du Comité Syndical du SIARCE, en date du 30 novembre 2023, approuvant le retrait de la commune de Breuillet,

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver le retrait de la commune de Breuillet du SIARCE,

Entendu l'exposé de Monsieur Nicolas FOUQUE, Adjoint au Maire,

Monsieur Laurent MEUNIER, Conseiller Municipal, souhaiterait connaître la raison pour laquelle la commune de Breuillet sollicite son retrait du SIARCE.

Monsieur le Maire lui répond que le dispositif d'accompagnement du SIARCE dans le déploiement des bornes de recharge électriques n'est pas assez rapide. La commune de Breuillet, comme Ollainville, va adhérer au SMOYS pour la compétence Mobilité Propre.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Approuve** le retrait de la commune de Breuillet du SIARCE.

- **Autorise** le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète du Loiret et Messieurs les Préfets de l'Essonne et de Seine-et-Marne, afin d'acter le retrait de la commune de Breuillet par la prise d'un arrêté inter-préfectoral.

II. FINANCES

• **Délibération n°CM30/005/2024 : Budget 2024 – Autorisation d'utilisation des crédits d'investissements dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024 – Modification**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant, jusqu'à l'adoption du budget et après autorisation du Conseil Municipal, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts hors AP/CP au budget précédent, et du tiers des crédits ouverts en AP/CP au budget précédent,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune d'Ollainville, approuvé par délibération n° CM 166/028/2022 du 22/03/2022,

Vu la délibération n° CM 29/098/2023 du 19 décembre 2023 autorisant le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024,

Considérant qu'il convient de modifier et compléter la délibération ci-dessus désignée,

Considérant que le budget primitif 2024 n'est pas encore voté,

Considérant que les crédits de dépenses réelles d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2023, hors remboursement de la dette, crédits de report et opérations d'ordre se sont élevés à 3 451 958.87 Euros,

Considérant la limite maximum fixée à 25% des crédits ouverts hors AP/CP en 2023, ceux-ci s'élevant à 1 051 578.87 Euros,

Considérant la limite maximum fixée à 1/3 des crédits ouverts en AP/CP en 2023, ceux-ci s'élevant à 2 400 380.00 Euros,

Considérant que des dépenses nouvelles d'investissement, hormis les remboursements de la dette et les dépenses engagées sur l'exercice antérieur, pourront être engagées, liquidées ou mandatées avant le vote du budget primitif 2024, dans les limites fixées ci-dessus,

Considérant que les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2024,

Madame Marie-Hélène CHAPDELAINE, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, Ordonnateur, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites déterminées ci-dessous, par référence aux crédits ouverts en 2023 :

1 - Dépenses d'investissement hors AP/CP :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts en 2023	Dépenses d'investissement maximum autorisées avant vote du BP 2024 (25%)
10	Dotations, fonds divers et réserves	185 807.00 €	46 451.75 €
20	Immobilisations incorporelles	12 000.00 €	3 000.00 €
204	Subventions d'équipement versées	3 000.00 €	750.00 €
21	Immobilisations corporelles (hors AP/CP)	489 743.87 €	122 435.97 €
27	Autres immobilisations financières	361 028.00 €	90 257.00 €
TOTAL		1 051 578.87 €	262 894.72 €

Dit que les dépenses d'investissement hors AP/CP sont affectés de la manière suivante :

Chapitre Opération	Imputation	Fonction	Montant
31 – Centre de Loisirs	21351- Installations générales – Bâtiments publics	331	7 000 €
45 – Informatisation des services	21828 – Matériel informatique Surface pro (DST)	020	1 950 €
55 – Restructuration Restauration Scolaire	2158 - Autres Install°, matériel et outillage technique (Adoucisseur lave-vaisselle cuisine école des Boutons d'Or)	281	1 348 €
61 – Espace Aragon	2158 – Autres Install°, matériel et outillage technique (Réparation nacelle Aragon)	321	2 351 €
64 – Propriété de l'Orangerie	21314 – Bâtiments culturels et sportifs (Réfection du mur intérieur côté parc)	020	10 000 €

65 – CTM	21351- Installations générales – Bâtiments publics (<i>remplacement du portail du CTM</i>)	020	13 100 €
	21828 – Autres matériels de transport (<i>Grosses réparations sur véhicule Kangoo</i>)	020	1 205 €
63 – Mairie	21848 – Autres matériels de bureau et mobilier (<i>Chaises de bureau – Personnel</i>)	020	1 600 €
631 – Urbanisme	202 – Documents d’urbanisme (<i>Publications lancement évaluation environnementale – modification n°1 PLU</i>)	515	1 750 €
83 – Equipements sportifs	2158 – Autres Install°, matériel et outillage technique (<i>Traceuse et kit cordeau – Stade</i>)	020	2 700 €
84 – Ecole Claudine Hermann	21312 – Bâtiments scolaires (<i>Mission Assistance mode de gestion</i>)	515	7 325 €
100 – Voirie Travaux divers	2152 – Installations de voirie (Panneaux directionnels secteur pôle sportif)	845	1 700 €
SOUS-TOTAL 1			52 029 €
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	2761 – Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé (<i>participation à la construction de l’école de la ZAC des Belles Vues</i>)	020	210 865.72 €
SOUS-TOTAL 2			210 865.72 €
TOTAL GENERAL			262 894.72 €

2 - Dépenses d’investissement en AP/CP :

AP/CP n°	Libellé	Crédits ouverts en 2023	Dépenses d’investissement maximum autorisées avant vote du BP 2024 (1/3)
7	Construction d’une cuisine centrale	227 156.00 €	75 718.67 €
9	Construction du Dojo	1 866 236.00 €	622 078.67 €
10	Extension Ecole de la Roche	306 988.00 €	102 329.33 €
TOTAL		2 400 380.00 €	800 126.67 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L’UNANIMITÉ

- **Autorise** le Maire à procéder à l’engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d’investissement dans les limites indiquées ci-dessus.

- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024.

• **Délibération n°CM30/006/2024 : Dotation d’Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : Programmation 2024 – Travaux d’extension et de rénovation de l’école élémentaire de La Roche**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la circulaire préfectorale portant éligibilité de la Commune d'Ollainville à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et précisant les modalités de demande de subvention dans le cadre de la programmation 2024,

Considérant le programme d'investissement pour des travaux d'extension et de rénovation de l'école élémentaire de La Roche, qui seront inscrits au Budget Primitif 2024,

Considérant que le début des travaux est programmé sur le mois de juillet et ce pour une durée estimée à 18 mois,

Considérant les taux de subventions annoncés de 20 à 50 % maximum du montant HT, sachant que le montant de la subvention est plafonné à 150 000 €, sauf pour les opérations scolaires (200 000.00 €),

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Travaux d'extension et de rénovation de l'école de la Roche	Dépenses HT	Financement	Taux
Coût des travaux	1 451 967.00 €		
Alarme incendie	7 800.00 €		
Subvention DETR 2024		200 000.00 €	13.7 %
Contrat régional		729 883.50 €	
CAF - Garderie		53 712.00 €	
Agence des Espaces Verts		2 700.00 €	
TOTAL	1 459 767.00 €	986 295.50 €	67 %

Entendu l'exposé de Monsieur Michel BURILLO, Conseiller Municipal,

Monsieur Philippe JOLY, Conseiller Municipal, demande si les sommes indiquées dans le texte de la délibération sont notifiées.

Monsieur le Maire lui répond par la négative. Les 200 000 € inscrits correspondent au montant maximum pouvant être obtenu.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Approuve** la réalisation du projet présenté estimé à 1 459 767.00 € HT.

- **Approuve** le plan de financement exposé.

- **Sollicite** de Monsieur le Préfet de l'Essonne, une subvention aussi élevée que possible telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus au titre de la DETR 2024, pour financer le programme d'investissement 2024.

- **Dit** que la recette correspondante sera inscrite au Budget de la Commune dès notification par les services de la Préfecture de l'Essonne.

• **Délibération n°CM30/007/2024 : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Programmation 2024 – Aménagement d'un restaurant scolaire en self – École élémentaire de La Roche**

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) créée en 2016 et pérennisée par la loi de finances pour 2024, vise à soutenir l'investissement des collectivités territoriales.

Cette dotation déconcentrée s'établit sous la forme d'une enveloppe comprenant, d'une part, les projets liés aux grandes priorités d'investissement, et d'autre part, les projets inscrits dans un contrat signé avec l'État.

Un appel à projet a été lancé et un courrier détaillant les domaines concernés pour les opérations éligibles à cet appel à projets, a été adressé par Monsieur le Préfet, le 22 décembre 2023.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) soutient :

En premier lieu, les actions relevant des démarches contractuelles suivantes : mise en œuvre des Contrats de Relance et de Transition Ecologique, Agenda rural, poursuite des programmes Action Cœur de Ville, Petites Villes de Demain...

En second lieu, les projets au titre des thématiques ci-après :

- Transition écologique des territoires,
- Rénovation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel
- Travaux d'aménagement urbains et sécurisation des ouvrages d'art
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires

Le plan de financement pour cette opération est le suivant :

Opérations proposées	Montant HT	Subventions déjà obtenues	Subvention demandée DSIL 2024
Création d'un self à l'école de La Roche	78 314.62 €	0€	23 494.00 €

C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de solliciter la Préfecture de l'Essonne, au travers du fonds de soutien à l'investissement, en vue de la réalisation de ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'appel à projet lancé Monsieur le Préfet de l'Essonne, dans le cadre de la programmation de Dotation de Soutien Local 2024,

Considérant l'opération d'investissement programmée et retenue pour l'année 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur Julien BOUILLON, Conseiller Municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **Approuve** la réalisation du projet de création d'un self à l'école de La Roche, estimé à 78 314.62 € HT.

- **Approuve** le plan de financement exposé ci-dessus.

- **Charge** Monsieur le Maire de solliciter cette subvention auprès du Préfet de l'Essonne, dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement, au taux maximum tel qu'il sera déterminé par l'Autorité compétente.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

• **Délibération n°CM30/008/2024 : Conseil Régional - Demande de subvention au titre du dispositif de mobilisation des collectivités pour le développement de l'énergie solaire en Ile-de-France - installation de panneaux photovoltaïques sur le Complexe Sportif Clarisse Agbénénou**

La stratégie Energie-Climat de l'Île-de-France a été votée en juillet 2018 et affiche 3 principes primordiaux : la sobriété, la production d'énergies renouvelables et de récupération et la réduction de la dépendance énergétique francilienne.

L'objectif pour 2030 est de diminuer de moitié la dépendance aux énergies fossiles et nucléaire de l'Ile-de-France par rapport à 2015, grâce à :

- la réduction de près de 20% de la consommation énergétique régionale ;
- la multiplication par 3 de la part globale des EnRr dans la consommation énergétique régionale ;
- la multiplication par plus de 2 de la quantité d'EnRr produite sur le territoire francilien.

Aussi, la Région lance plusieurs appels à projets dont l'appel à projets EnR&R – électricité renouvelable qui vise notamment à financer les installations photovoltaïques.

Les Collectivités sont éligibles à cette aide régionale.

L'aide régionale pour les investissements peut subventionner jusqu'à 30 % du montant éligible HT, plafonnée à 2 000 000 € sauf pour les installations photovoltaïques subventionnées jusqu'à 50 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'appel à projets EnR&R – électricité renouvelable qui vise notamment à financer les installations photovoltaïques, lancé par la Région Ile-de-France,

Considérant la volonté de la Municipalité d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit du Complexe Sportif Clarisse Agbénénou,

Considérant le coût de l'opération estimé à 40 526.30 € HT,

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe CHÉRY, Conseiller Municipal,

Monsieur Philippe JOLY, conseiller municipal, demande si un projet d'autoconsommation est à l'étude.

M. le Maire répond que oui et précise que le dispositif d'autoconsommation collective (surplus de production dirigé vers d'autres bâtiments communaux) est à l'étude.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Approuve** le projet d'installation des panneaux photovoltaïques sur le toit du Complexe Sportif Clarisse Agbénénou.

- **Sollicite** une subvention aussi élevée que possible, auprès de la Présidente de la Région Ile-de-France, dans le cadre de l'appel à projets EnR&R – électricité renouvelable.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

• **Délibération n°CM30/009/2024 : Conseil Régional – Demande de subvention au titre du dispositif de soutien à l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des équipements publics– acquisition d'une caméra-piétons**

La Municipalité souhaite continuer la démarche initiée depuis la création de la Police Municipale de sécurisation de ses agents. À ce titre, une somme de 1 257.00 € HT sera proposée au Budget Primitif 2024, pour l'acquisition d'une caméra-piéton dédiée à la Police Municipale de la Commune.

La Région Ile-de-France soutient, dans le cadre du « Bouclier de sécurité », la modernisation des forces de Police Municipale d'Île-de-France et participe à la sécurisation des espaces publics.

Les caméras-piétons font partie des équipements éligibles à l'aide régionale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le soutien proposé par la Région Ile-de-France pour la modernisation des forces de Police Municipale, dans la cadre du « Bouclier de sécurité »,

Considérant la volonté de la Municipalité d'acquérir une caméra-piétons dédiée à la Police Municipale de la Commune,

Considérant le coût de l'opération est estimée à 1 257.00 € HT,

Entendu l'exposé de Madame France NOIROT, Conseillère Municipale,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Approuve** le projet pour l'acquisition d'une caméra-piétons dédiée à la Police Municipale de la Commune.
- **Sollicite** une subvention aussi élevée que possible, auprès de la Présidente de la Région Ile-de-France, dans le cadre du « Bouclier de sécurité ».
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

• **Délibération n°CM30/010/2024 : Restauration Collective 2022-2024 – Marché SODEXO n°2021-9104619-003 du 24/12/2021 – Avenant n°3**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CM 02/033/2020 du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et notamment son alinéa 4 relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

Vu le marché n°2021-9104619-003 du 24/12/2021 attribué à l'Entreprise SFRS – SODEXO Education, sise à Guyancourt (78043), 6 rue de la Redoute, par décision n°77/2021 du 20 décembre 2021,

Vu la décision n°51/2022 du 01/07/2022 de signer une convention d'indemnisation pour cause d'imprévision relative au marché cité ci-dessus en regard du déficit subi en raison de la forte inflation constatée depuis le mois de janvier 2022, ayant une durée de 6 mois, du 1^{er} juin au 30 novembre 2022, indemnité calculée à hauteur de 5 % de la seule part des denrées alimentaires du prix du repas initial HT figurant au bordereau des prix unitaires du marché et représentant une augmentation moyenne de 3.71 % du prix des repas facturés à la Commune,

Vu la délibération n°29/2023 du 28/03/2023 approuvant l'avenant n°1 au marché susmentionné portant modification des modalités d'exécution des prestations du marché par la réduction de la proportion de produits bio et label rouge dans les repas et modifiant le bordereau des prix unitaires du marché pour tenir compte de la flambée des prix de l'énergie et des matières premières depuis le 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n°70/2023 du 26/09/2023 approuvant l'avenant n°2 au marché portant prolongation de la durée d'application des dispositions de l'avenant n°1 jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant que les parties se sont rapprochées pour envisager la suite à donner à l'exécution du marché au regard du bilan de l'année 2023 et de l'évolution de la courbe de l'inflation pour 2024,

Considérant que le contexte économique est moins inflationniste et pour restaurer les conditions initiales d'exécution des prestations du marché pour un retour au 100% Egalim à compter du 1^{er} avril 2024,

Considérant que les prix du marché seront révisés sur la base de la clause de révision de prix prévue au marché, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2024,

Vu le projet d'avenant n°3,

Considérant que l'écart introduit par l'avenant n°2 au marché n°2021-9104619-003 du 24/12/2021 s'établit à minima à 4.51 % sur les prestations concernées,

Entendu l'exposé de Monsieur Ludovic GOURDY, Conseiller Municipal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Approuve** l'avenant n°3 au marché n°2021-9104619-003 du 24/12/2021 attribué à l'Entreprise SFRS – SODEXO Éducation, sise à Guyancourt (78043), 6 rue de la Redoute, par décision n°77/2021 du 20 décembre 2021.

- **Autorise** le Maire à signer l'avenant correspondant.

- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget de la Commune.

III. ENFANCE

- **Délibération n°CM30/011/2024 : Tarification sociale de la cantine – Mise en place de la cantine à 1 euro**

La commune d'Ollainville propose un service de restauration scolaire municipal qui repose sur une tarification au quotient familial.

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État a mis en place, dès avril 2019, un dispositif d'aide afin de favoriser la mise en œuvre d'une tarification sociale, en fonction des revenus des familles, dans les services de restauration scolaire des communes de moins de 10 000 habitants.

Initialement ce dispositif concernait uniquement les élèves des écoles des classes élémentaires, désormais il est étendu aux repas facturés aux élèves des écoles maternelles.

Depuis le 1er avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) « péréquation » peuvent bénéficier de ce dispositif (et non plus seulement les communes éligibles à la fraction « cible » de la DSR).

Le soutien financier de l'État s'élève à 3 € par repas facturé à 1 € ou moins. Ce montant est porté à 4 € au 1^{er} janvier 2024, pour les communes contractantes, « respectant les dispositions de la loi Egalim ».

Dans ce contexte, la Municipalité d'Ollainville souhaite adhérer au dispositif « Cantines à 1 € » et mettre en place cette tarification sociale dans son service de restauration scolaire municipal, en appliquant le principe de repas à 1 € aux 4 premières tranches de la grille des quotients familiaux.

Il convient d'asseoir les tarifs sur des tranches de tarification en fonction du Quotient Familial (QF), éléments statistiques indiscutables, fournis par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) tous les ans et de ne pénaliser aucune famille afin de faire profiter de cette tarification sociale au plus grand nombre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté mise en place par l'État,

Considérant que l'ensemble des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) « péréquation » peuvent bénéficier de ce dispositif,

Considérant que la Municipalité d'Ollainville souhaite adhérer au dispositif « Cantines à 1 € » et mettre en place cette tarification sociale dans son service de restauration scolaire municipal, en appliquant le principe de repas à 1 € aux 4 premières tranches de la grille des quotients familiaux,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Éducation, Temps de l'Enfant et Politique familiale » du 29 janvier 2024,

Entendu l'exposé de Madame Muriel CHEVRON, Adjointe au Maire,

Monsieur le Maire indique qu'environ 200 familles bénéficieront de ce dispositif.

Il est rappelé à l'assemblée que le prix de revient d'un repas supporté par la commune avoisine les 12 €.

La tarification sociale ne s'appliquera que sur les repas consommés les jours d'école – L'ACM n'est pas concerné.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **Décide** de fixer la tarification sociale dans son service de restauration scolaire à compter du 1^{er} avril 2024, comme suit :

IV. PERSONNEL

• Délibération n°CM30/012/2024 : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Madame Marie-France DELANZY, Conseillère Municipale, rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Elle expose que les besoins de service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

- **Dit** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.

• Délibération n°CM30/013/2024 : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques et l'accueil collectif de mineurs afin de permettre le bon fonctionnement de ces services pendant les congés annuels d'agents titulaires ou contractuels pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 août 2024,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité,

Entendu le rapport de Monsieur Pierre PAREUX, Conseiller Municipal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale et les périodes de petites vacances scolaires (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

À ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent ;
- ♦ au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur en accueil collectif de mineurs.

- **Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- **Dit** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012 du budget primitif 2024.

• **Délibération n°CM30/014/2024 : Création et suppression d'emplois**

Madame Véronique MAFFÉO, Conseillère Municipale, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST).

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application de l'article L332-8 du code précité : emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant le tableau des emplois annexé au budget primitif 2023, modifié,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint territorial du patrimoine (échelle C1), permanent à temps complet, en raison de la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un agent occupant le grade d'adjoint territorial du patrimoine (échelle C1) sur un emploi d'employé de médiathèque à temps non complet 17h30, à la suite de la fin de détachement d'un agent occupant un emploi d'employé de médiathèque à mi-temps, à compter du 7 mars 2024,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint territorial du patrimoine (échelle C1), permanent à temps non complet 17h30, en raison de la transformation de cet emploi en temps complet, à compter du 7 mars 2024,

Madame MAFFÉO propose à l'assemblée :

FONCTIONNAIRES

- **la création** d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine, permanent à temps complet,
- **la suppression** d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine, permanent à non complet 17h30 hebdomadaires,

Le tableau des emplois est ainsi modifié,

A compter du 7 mars 2024,

Filière : Culturelle

Cadre d'emploi : **Adjoint territoriaux du patrimoine**

Grade : Adjoint territorial du patrimoine

- ancien effectif : 0.5

- nouvel effectif : 1

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **Décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2024, chapitre 012.

Monsieur Philippe JOLY, Conseiller Municipal, demande pourquoi la médiathèque d'Ollainville n'a pas été transférée à Cœur d'Essonne.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un choix, cette structure est municipale mais est inscrite dans le réseau des médiathèques intercommunales.

Monsieur JOLY demande si l'attribution compensatoire de la commune est impactée.

Monsieur le Maire répond par la négative, aucune incidence sur le montant de l'AC.

V. SOCIAL

- **Délibération n°CM30/015/2024 : Participation financière de la commune à la surcharge foncière de l'opération de construction de 2 logements sociaux – Rue de la République**

Dans le cadre du programme de construction de logements sociaux, SNL a réalisé 2 logements sociaux de type PLAI – Rue de la République – dans l'ancienne maison du jardinier.

Le financement prévisionnel de cette opération est assuré principalement par un emprunt souscrit par SNL et des subventions de l'État, des Conseils Régional et Départemental et de la commune.

Pour rappel, à ce titre, la Commune a déjà versé une subvention pour surcharge foncière à SNL Essonne d'un montant de 45 000.00 €, sur les exercices 2016, 2017 et 2018 (délibération du Conseil Municipal n° CM 21/104/2016 du 25 novembre 2016).

Toutefois l'opération n'est pas clôturée financièrement et SNL connaît un reste à trouver non financé de 54 344.93 €. SNL a sollicité par courrier du 22 mars 2023 un soutien complémentaire de la commune d'Ollainville afin d'équilibrer son budget.

Aussi, il est proposé de verser une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 27 000.00 € qui sera fractionnée sur trois exercices budgétaires : 2024, 2025, et 2026.

Cette dépense supportée par la commune pourra venir en déduction du calcul de l'amende due par cette dernière au titre de la loi SRU.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de l'association « SNL » par courrier du 22 mars 2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission « Affaires sociales, politique de l'habitat, solidarité et intergénérationnel », a émis un avis favorable en date du 27 novembre 2023,

Entendu l'exposé de Madame Marie-Christine HARISLUR, Adjointe au Maire,

Monsieur Philippe JOLY, Conseiller Municipal, fait part de son étonnement, plus précisément sur le fait que SNL n'ait pas réussi à boucler son budget.

Il demande la confirmation que ce bâtiment a bien été mis à disposition de SNL.

Il indique également que les élus de sa liste voteront contre cette sollicitation de versement de subvention de la part de SNL, aucun chiffre n'étant produit à l'appui de la demande.

Monsieur le Maire confirme que ce bâtiment a bien été mis à disposition de SNL et reste propriété de la commune.

Madame Christine ROUSSET, Conseillère Municipale, assure que les subventions perçues par SNL sont utilisées ce pour quoi elles sont sollicitées.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a jamais souhaité réaliser les travaux. Cette subvention va venir en déduction de l'amende SRU versée par la commune.

Il précise que les conseillers majoritaires préfèrent verser une subvention à SNL plutôt que devoir payer l'amende.

Madame Marie-Christine HARISLUR, Adjointe au Maire, souligne que la réhabilitation est une belle réussite.

Monsieur le Maire rappelle la souscription lancée qui n'a pas rencontré le succès escompté.

Monsieur JOLY fait remarquer que l'escalier métallique n'est pas des plus harmonieux.

Monsieur Nicolas FOUQUE, Adjoint au Maire, indique que cet escalier était nécessaire afin de rendre les 2 appartements indépendants.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À LA MAJORITÉ ABSOLUE (3 voix contre : M. Joly, Mme Marchand, M. Meunier)

- **Décide** verser une subvention pour surcharge foncière à l'association « SNL », d'un montant de 27 000.00 €, qui sera fractionnée sur trois exercices budgétaires, 2024, 2025 et 2026, et répartie comme suit :

- 9 000.00 € exercices 2024,
- 9 000.00 € exercice 2025,
- 9 000.00 € exercice 2026.

- **Autorise** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

VI. QUESTIONS DIVERSES

• Point d'étape sur le projet d'assainissement Route de Limours

En introduction, Monsieur le Maire rappelle que le schéma directeur d'assainissement réalisé en 2013 avec le Syndicat de l'Orge n'avait pas ciblé la Route de Limours.

Depuis, la compétence assainissement a été reprise par l'Agglomération qui va lancer de nouvelles études qui conduiront à l'établissement d'un nouveau schéma d'assainissement mais sur du long terme.

Le collectif créé par les riverains de la route de Limours, collectif qui demande à bénéficier d'un assainissement collectif, a été reçu par Monsieur le Maire.

À la suite de cette rencontre, Monsieur le Maire comprenant leurs difficultés, a demandé aux services de l'Agglomération d'étudier la faisabilité de réaliser un assainissement collectif sur ce secteur.

Monsieur le Maire rappelle la longueur de la voie qui est de 800 m, ce qui induit un coût de travaux très élevé.

Il est nécessaire également d'installer deux postes de relevage.

Monsieur le Maire rappelle la réglementation qui oblige les riverains à se raccorder à cet assainissement dans les deux ans suivant la réalisation des travaux.

Il précise que le coût pour certains riverains est très élevé. De plus, les subventions possibles de la part de l'Agence de l'Eau ne peuvent être envisagées dans ce cas de figure, car ce secteur n'a pas été ciblé dans le schéma.

De plus, Cœur d'Essonne n'a pas prévu le budget pour la réalisation de ces travaux. Le budget assainissement se monte à 8 millions d'euros pour l'ensemble des communes de l'agglomération. L'Agglomération ne peut également pas attendre de subvention de la part de l'Agence de l'Eau car le secteur se situe en zone N ou A du PLU.

Une information a été faite en ce sens aux riverains concernés lors d'une réunion publique.

• Date des prochains Conseils Municipaux

- 19 mars 2024 : Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire
- 2 avril 2024 : Vote du Budget Primitif

Fin de la séance à 22h20

*Le secrétaire de séance,
Thierry FAYOCCIA*



*Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU*